



PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM-SPRAT-PR-15-37 portant approbation des cartes de bruit des voies communales du Grand Evreux Agglomération dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules

**Le Préfet de l'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

La transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 par ordonnance n°2004-1199 du 12/11/04, ratifiée par la loi 2005-1319 du 26/10/05,

Le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, R.572-1 à R.572-11, R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Le Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit de l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

L'arrêté préfectoral n°D3/B4-08-249 du 19 décembre 2008 portant création de l'observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre et de son comité de pilotage pour le département de l'Eure,

La transmission faite aux membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres le 7 juillet 2015 par courrier ou courriel,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1 :

Sont arrêtées les cartes de bruit concernant les voies routières du Grand Evreux Agglomération dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, à savoir :

Nom de rues	Commune d'implantation
Rue Isambard	Évreux
Boulevard du Président Allende	Évreux
Boulevard des Cités Unies	Évreux
Rue de Cocherel	Évreux, Fauville et le Vieil Evreux
Rue Colbert	Évreux
Avenue de Lattre de Tassigny	Évreux
Avenue du Maréchal Foch	Évreux
Rue Du Guesclin	Évreux
Boulevard Gambetta	Évreux
Rue Pierre Mendès France	Évreux
Route de Paris	Évreux , Fauville et le Vieil-Evreux
Rue Georges Politzer	Évreux
Boulevard du 14 juillet	Évreux et Guichainville
Rue du 7ème régiment de chasseurs	Évreux
Rue Vigor	Évreux
Boulevard de Normandie	Évreux
VC 953	Évreux et Guichainville
Route de Paris	Évreux
Pont-Eiffel	Évreux
Avenue Winston Churchill	Évreux
Rue de Vernon	Évreux
Boulevard des Cités Unies	Évreux
Rue du Docteur Roux	Évreux
Rue Pierre Semard	Évreux
Rue de la Rochette	Évreux
Rue de la Résistance	Évreux

Article 2 :

Pour tout axe défini à l'article 1, chaque carte de bruit comporte le cas échéant :

1 ° Des documents graphiques, à l'échelle de 1/25 000 au moins, listés ci-après :

- Des cartes de type « a » Lden, représentant les zones exposées au bruit diurne, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) à plus de 75 dB(A),
- Des cartes de type « a » Ln, représentant les zones exposées au bruit nocturne, à l'aide de courbes isophones en Ln par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) à plus de 70 dB(A),
- Des cartes de type « b », représentant les secteurs affectés par le bruit arrêtés en application du 1°) de l'article R. 571-38 du code de l'environnement,
- Des cartes de type « c » en Lden, représentant les zones où la valeur limite 68 dB(A) est dépassée en Lden,

- Des cartes de type « c » en Ln, représentant les zones où la valeur limite 62 dB(A) est dépassée en Ln,

2° Des tableaux donnant les estimations des expositions au bruit suivantes :

- Estimation du nombre de personnes exposées au bruit dans les bâtiments d'habitation ainsi que du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones définies par les cartes de type : « a » et « c » de l'article 2.1° ;
- Estimation des surfaces exposées au bruit, en kilomètres carrés, dont les valeurs Lden sont supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

3° Un résumé non technique, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et la présentation sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 :

Les cartes de bruit sont consultables dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Article 4 :

Les cartes sont transmises aux gestionnaires des infrastructures pour l'élaboration de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement et aux directions centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes d'Arnières-sur-Iton, Evreux, Fauville, Guichainville, Parville et le Vieil Evreux.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Evreux, le

17 NOV. 2015

Le Préfet,



